

Annexe : Récapitulatif des crédits d'impôts examinés. Régime fiscal pour 2018.

Nom du crédit	Source du crédit	Type de crédit d'impôt	Taux du crédit d'impôt	Montant admissible	Crédit maximal	Seuil de réduction	Seuil de sortie	Conditions (non-exhaustives)
#1 : Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite	Québec	Non remboursable	15%	3 158 \$	470 \$	34 030 \$	50 873 \$	(EN RAISON DE L'ÂGE) Être âgé de 65 ans et plus. Peut s'additionner au montant du conjoint. S'additionne au montant pour un revenu de retraite, et celui du conjoint-e, et au montant pour personne pour personne vivant seule.
	Québec	Non remboursable	15%	1 721\$ (sans enfant) 3 845\$ (avec enfant)	258,15 \$ (sans enfant) 576,25 \$ (avec enfant)	34 030 \$	54 537 \$	(PERSONNE VIVANT SEULE) Être âgé de 18 ans et plus. Habiter seul à l'exception d'une personne âgée de moins de 18 ans ou d'un enfant de 18 ans et plus aux études à temps plein
	Québec	Non Remboursable	15%	2 805 \$	421 \$	34 030 \$	48 990 \$	(REVENUS DE RETRAITE) Avoir un ou des revenus de pension admissibles.
#2 : Crédit d'impôt en raison de l'âge (fédéral)	Fédéral	Non remboursable	15%	7 333 \$	918 \$	36 976 \$	85 863 \$	Être âgé de 65 ans et plus.
#3 : Crédit d'impôt pour solidarité	Québec	Remboursable	N/A	N/A	998 \$ (personne seule) 1 271\$ (couple)	34 800 \$	60 017 \$	Résider au Québec et être majeur. Une seule demande peut être formulée par couple.
#4 : Crédit pour la TPS	Fédéral	Remboursable	N/A	N/A	443 \$ (personne seule) 580 \$ (couple)	37 789 \$ (personne seule et couple)	46 649 \$ (personne seule), 49 389\$ (couple)	Résider au Canada et être âgé de 19 ans ou plus.
#5 : Crédit d'impôt pour soutien des aînés	Seul				200 \$ (personne seule), 400\$ (couple dont les deux membres sont admissibles)	22 500	26 500	Être âgé de 70 ans et plus. **Avoir un revenu de moins de 40 600\$ si un seul des membres du couple à 70 ans et plus
	Couple	Québec	Remboursable	N/A	N/A	36 600	44 600**	
#6 : Montant pour revenu de pension	Fédéral	Non remboursable	N/A	N/A	251 \$*	S.O	S.O	Avoir un ou des revenus de pension admissibles.
#7 : Crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience**	Québec	Non-remboursable	15%	11 000 \$	1 650 \$	34 030 \$	67 050 \$	Avoir 61 ans et plus. être encore sur le marché du travail. Le crédit de 15% est applicable sur un montant déterminé qui excède les premiers 5 000\$ gagnés par la personne. Le montant sur lequel le crédit est appliqué est déterminé par l'âge : de 3 000\$ pour les personnes de 61 ans, de 5 000\$ pour les personnes âgées de 62 ans, de 7 000\$ pour les personnes de 63 ans, de 9 000\$ pour les personnes de 64 ans et de 11 000\$ pour les personnes de 65 ans et plus
#8 : Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés	Québec	Remboursable	35%	19 500\$ par personne autonome, 25 500\$ par personne non-autonome	6 825\$ par personne autonome 8 925\$ par personne non-autonome	57 400\$ pour personne autonome	284 900\$ pour personne seule autonome	Être âgé de 70 ans et plus. Avoir fait des dépenses admissibles(par exemple, des soins infirmiers, soins d'hygiène, services de préparation de repas, entretien ménage.). Plafond admissible personne autonomes: 19 500\$. Plafond annuel des dépenses admissibles personnes non autonomes 25 500\$. Les personnes non-autonomes ne sont pas sujettes à un seuil de réduction.
	Québec	Remboursable	20%	La partie des frais engagés qui dépasse 250\$	N/A	N/A	N/A	(BIENS ADMISSIBLES) être âgé de 70 ans. Avoir fait des dépenses liées qui ont payé des frais pour l'acquisition, la location et l'installation de biens admissibles qui vont être utilisés dans la résidence principale de la personne. Le crédit est un remboursement de 20% des frais admissibles et les premiers 250\$ de dépenses ne sont pas admissibles
#9 : Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie	Québec	Remboursable	20%	Frais engagés pour les 60 premiers jours d'un séjour. Il n'y a pas de limite pour le nombre de séjours pour lesquels on peut faire des demandes.	N/A	N/A	N/A	(UNITÉ TRANSITOIRE) Être âgé de 70 ans. Avoir fait des dépenses liées à un séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle. Le crédit est un remboursement de 20% des frais admissibles et les premiers 250\$ de dépenses ne sont pas admissibles
#10 : Crédit d'impôt pour accessibilité domiciliaire	Fédéral	Non remboursable	12,525%	10 000 \$	1 252.50 \$	N/A	N/A	Être âgé de 65 ans et plus ou être handicapé. Avoir dépensé une somme d'argent pour rénover au modifier un logement admissible.
	Québec	Remboursable	N/A	N/A	1 015 \$	N/A	N/A	(CONJOINT) Avoir un-e conjoint-e âgé-e de 70 ans et plus atteint d'une déficience grave. Le conjoint a habité avec l'aidant-e pendant 365 jours consécutifs dont au moins 183 jours dans l'année) dans une habitation dont l'aidant-e et/ou la personne aidée sont propriétaires, locataires ou sous-locataires.
	Québec	Remboursable	N/A	N/A	1 185 \$	23 700 \$	N/A(lorsque le proche aidant gagne 27 031 \$ ou plus, il ou elle recevra le montant de base seulement qui est de 652\$)	(HÉBERGER ou COHABITER) Héberger ou cohabiter avec une personne atteinte d'une déficience grave et âgée de 70 ans et plus. La personne aidée et/ou son conjoint-e et/ou l'aidant-e est propriétaire, locataire ou sous-locataire de l'habitation où réside la personne aidée.
#11 : Crédit d'impôt pour aidant naturel	Québec	Remboursable	N/A	N/A	533	23 700 \$	27 031 \$	(SOUTENIR) Aider gratuitement une personne gravement handicapée ou d'âge avancé de façon régulière et constante dans la réalisation d'une activité courante de la vie quotidienne.
#12 : Crédit canadien pour aidant naturel	Fédéral	Non-remboursable	15%	6 986	875*	16 405 \$	23 391 \$	Subvenir aux besoins d'un proche ayant une déficience physique ou mentale. Différentes modalités s'appliquent en fonction du lien de la personne à charge.

#13 : Crédit d'impôt pour relèvement bénévole	Québec	Remboursable	N/A	N/A	750 \$	N/A	N/A	Avoir offert du répit à un-e aidant-e naturel-le d'une personne ayant une incapacité significative durant au moins 200 heures durant l'année. La personne aidée peut répartir un total de 1 500\$ à des bénévoles qui l'ont aidé. Maximum de 250\$ par bénévole ayant aidé de 200 à 300 heures, 500\$ par bénévole ayant aidé de 300 à 400 heures et 750\$ par bénévole ayant aidé plus de 400 heures.
#14 : Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel	Québec	Remboursable	30%	5 200 \$	1 560\$	57 400 \$	109 400 \$	Avoir payé pour obtenir des services spécialisés de relèvement pour les soins, la garde et la surveillance d'une personne atteinte d'une incapacité significative.
#15 : Crédit d'impôt pour frais médicaux	Québec	Non remboursable	20%	Montant qui excède 3% du revenu familial	N/A	N/A	N/A	Avoir fait des dépenses médicales admissibles pour soi-même, son conjoint ou une personne à charge et qui ne sont pas couverts par l'État
#16 : Crédit d'impôt pour frais médicaux	Fédéral	Non remboursable	15%	Montant des frais admissibles qui excède 3 % du revenu	N/A	N/A	N/A	Avoir fait des dépenses médicales admissibles pour soi-même, son conjoint ou une personne à charge et qui ne sont pas couverts par l'État
#17 : Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux	Québec	Remboursable	25%	Montant des frais admissibles	1 185 \$	22 910 \$	46 610 \$	Avoir un revenu de travail qui égale ou qui dépasse 3 030 \$. Avoir fait la demande pour le crédit d'impôt non remboursable pour les frais médicaux
#18 : Supplément remboursable pour frais médicaux	Fédéral	Remboursable	25%	Montant des frais admissibles	1 222\$	27 044\$	51 484\$	Avoir un revenu de travail égal ou plus élevé que 3 566\$. Avoir fait la demande pour le crédit remboursable pour frais médicaux
#18 : Crédit pour soins médicaux non dispensés dans la région du contribuable	Québec	Non-remboursable	20%	Somme réclamée	N/A	N/A	N/A	Avoir obtenu des soins médicaux non dispensés dans la région de résidence du contribuable ou de la personne à charge, dans la mesure où le lieu où sont dispensés ces soins est éloigné d'au moins 200 kilomètres de la résidence du patient ou de la patiente
#19 : Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	Québec	Non remboursable	15%	3 334	500	N/A	N/A	Être atteint d'une déficience grave durant au moins 12 mois consécutifs qui limite la capacité d'accomplir des activités courantes de la vie quotidienne
#20 : Fractionnement des revenus de retraite entre conjoints	Québec	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Être âgé de 65 ans et plus. Avoir un.e conjoint.e (peu importe son âge). La somme transférée ne peut pas dépasser 50% des revenus admissibles du contribuable.
#21 : Fractionnement des revenus de pension	Fédéral	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Être âgé de 65 ans et plus. Avoir un.e conjoint.e (peu importe son âge). La somme transférée ne peut pas dépasser 50% des revenus admissibles du contribuable.
#22 : Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance et autres dons	Québec	Non-remboursable	20% / 24-25.75%	200\$ / Plus de 200\$	N/A	N/A	N/A	Avoir fait un don à un organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence de revenu du Canada.
#23 : Crédit d'impôt pour don de bienfaisance	Fédéral	Non-remboursable	15% / 29-33%	200\$ / Plus de 200\$	75% du revenu net + 25% des gains en capital	N/A	N/A	Avoir fait un don à un organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence de revenu du Canada.
#24 : Allocation Logement	Québec	N/A	N/A	N/A	80\$/mois	N/A	17 403\$ (personne seule), 26 508\$ (couple)	Être âgé de 50 ans et plus et appartenir à un ménage à faible revenu. Ne pas habiter dans en habitation à loyer modique. Ne pas recevoir une subvention au logement. Ne pas posséder de biens ou de liquidités qui dépassent 50 000\$ (en excluant la résidence, la voiture et les meubles).
#25 : Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales	Québec	Remboursable	N/A	N/A	500\$	N/A	51 700 \$	Être âgé de 65 ans et plus. Vivre dans un immeuble comportant un seul logement. Être propriétaire depuis au moins 15 ans. Connaître une augmentation de la valeur de l'unité d'évaluation d'au moins 7,5% supérieure à l'augmentation moyenne des immeubles d'un logement de la municipalité dans laquelle on habite.
#26 : Crédit d'impôt pour activités des aînés	Québec	Remboursable	20%	200 \$	40 \$	N/A	41 505 \$	Être âgé de 70 ans et plus. Avoir été inscrit à une ou des activités physiques, artistiques ou culturelles.

* En tenant compte de l'abattement québécois

** Rebaptisé en 2019 «Crédit d'impôt pour la prolongation de carrière ». Pour l'année 2019, le montant admissible sera de 10 000 \$ pour les personnes de 60 à 64 ans et de 11 000 \$ pour les personnes de 65 ans et plus.